



# La fiche pratique : In



Comprendre et utiliser ses droits : **FO** à vos côtés

Fiche N°11

## La garantie collective obligatoire risque décès

Accord du 26 février 2021

**L'essentiel à retenir** : Chaque agent de Pôle emploi, dans le cadre de la garantie maintien de revenu, dispose également d'une garantie obligatoire décès. Cette garantie vise à laisser un capital aux bénéficiaires de votre choix. 2 options sont disponibles. L'option choisie peut être modifiée chaque mois en fonction du choix de l'agent.

Depuis la mise en place de notre contrat obligatoire maintien de revenu, chaque agent dispose d'une garantie décès : celle-ci est incluse dans le prix de la cotisation.

Afin de s'adapter à votre situation familiale l'assureur du risque (MUTEX) a mis en place 2 niveaux de couverture ou option. Le choix d'une option ou d'une autre n'a aucun impact sur le montant des cotisations prélevées.

Quelles sont les 2 options proposées ?

- 1°) Un capital
- 2°) Un capital et une rente éducation

Quelles différences ?

La première garantie aura pour conséquence de verser en une seule fois une somme d'argent à la personne désignée (si vous ne faite pas de désignation, c'est l'ordre de filiation légale qui s'appliquera : conjoint puis descendant(s) direct(s) puis ascendant(s) direct(s), ...). Ainsi un agent vivant seul laissera 200% de son salaire annuel, le capital sera majoré de 75% du salaire annuel par personne à charge de l'agent.

En cas d'invalidité absolue et définitive le capital est porté à 300 % du salaire annuel, et également 75% du salaire annuel par personne à charge.

La deuxième garantie permet le versement d'un capital minoré qui sera complété par une rente d'éducation versée pour chaque enfant à charge. Cette rente éducation consiste en un versement mensuel d'une somme permettant de subvenir à l'éducation des enfants. Cette rente éducation possède 2 paliers en fonction de l'âge des enfants.

Comment choisir sa garantie ?

Il est clair que la situation familiale de l'agent est primordiale pour choisir son option. Un célibataire devra clairement choisir la première garantie. Un couple jeune a intérêt à choisir la troisième garantie car la rente du conjoint sera servie pendant de nombreuses années. Un couple avec enfant(s) jeune à charge aura tendance à prendre la deuxième garantie.

*Il est à noter que toutes ces options sont maximisées en cas de décès accidentel de l'agent (le certificat de décès de l'agent devra porter la mention « décès accidentel »).*

En cas de décès du conjoint ou d'un enfant à charge des prestations sont également prévues au profit de l'agent.

Rappelons que l'ensemble de ces options ne sont pas figées dans le temps, vous pouvez modifier à votre convenance, autant de fois que vous le souhaitez, le choix de votre option.

Un formulaire est à votre disposition sur l'espace national RH d'INTRAPOLE.

**Le point de vue FO** : par défaut d'information claire et détaillée plus de 80% des collègues ignorent l'existence de ce choix d'options. La plupart ont été positionnées d'autorité sur l'option 1 (capital décès). Se réapproprié ses droits nous apparaît comme essentiel.